

Pour arriver à réaliser ensemble un travail de qualité, une bonne organisation de l'Athénée est nécessaire. Le respect de certaines règles est aussi indispensable. Celles-ci sont formulées dans le règlement d'ordre intérieur de la Communauté française (voir journal de classe) et complétées par les règles propres à notre établissement. Le non-respect du règlement entraîne des sanctions.

Règlement d'ordre intérieur - Année 2008-2009

1. Respect et politesse envers le personnel de l'école et les autres élèves.
Respect des règles et consignes de sécurité et d'hygiène, respect de la propreté. Respect des locaux, du matériel, du mobilier.
2. Tenue correcte, décente, appropriée au milieu scolaire. L'école est un lieu de travail et non de loisir.
Tête nue à l'intérieur de l'établissement. Aucun signe religieux distinctif n'est accepté.
3. Obligation d'être en possession de son journal de classe.
Le journal de classe doit être à jour en permanence et conservé en bon état de propreté, sous peine de refus d'homologation du diplôme. Les élèves mineurs doivent le faire signer au moins une fois par semaine par les parents.
4. Présence à l'heure et aux lieux de rassemblement prévus, en particulier en début de matinée et d'après-midi et en fin de récréation.
En cas de retard, l'élève doit passer par le secrétariat pour faire noter le motif dans son journal de classe. Ce motif est à montrer au professeur en rentrant en classe.
5. Interdiction de manger et de boire dans les classes et ateliers, sauf autorisation du professeur. L'accès aux fontaines à eau et distributeurs n'est permis que pendant la récréation et le temps de midi. Il est interdit aux changements de cours.
6. Interdiction d'introduire dans l'école de l'alcool, de la drogue ou toute substance du même type.
7. Interdiction d'utilisation à l'école GSM, MP3, walkman ou appareil similaire, ainsi que tout objet de valeur. Interdiction de prendre des photos.

8. En cas d'absence

- Obligation d'avertir l'école le jour même.
 - Les excuses (maximum 10 demi-jours) doivent être ECRITES sur le modèle ci-joint par les parents ou l'élève majeur; l'acceptation du motif invoqué est toutefois laissée à l'appréciation du Chef d'établissement (celui du type "raisons familiales" ne sera pas admis).
 - Pour que les motifs soient reconnus valables, les justifications doivent être remises au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^{ème} jour d'absence dans les autres cas.
 - L'absence non justifiée ou non justifiée valablement à 1 heure de cours (matin ou après-midi) est considérée comme un demi-jour d'absence injustifiée.
 - Après 20 demi-jours d'absences non justifiées, l'école prévient le Service d'Aide à la jeunesse (élèves mineurs). Un élève majeur qui compte plus de 20 demi-jours d'absences injustifiées peut être exclu définitivement de l'établissement.
 - Aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés, au-delà de 30 demi-jours d'absences injustifiées, l'élève perd sa qualité d'élève régulier et n'a plus droit à la sanction des études.
9. Interdiction de rester dans les locaux et les couloirs sans surveillance, y compris pendant les récréations, qui se passent sur la cour. En cas d'étude normale ou d'absence d'un professeur, la présence à l'étude est obligatoire, sauf pour les élèves qui disposent d'un local. Toute sortie anticipée est interdite sans accord écrit du secrétariat, y compris pendant les récréations.
 10. Obligation pour tous les élèves de prendre leur repas de midi au restaurant scolaire. Seuls les élèves habitant les environs de l'école peuvent rentrer chez eux moyennant une demande expresse des parents et l'autorisation du chef d'établissement.
 11. L'école décline toute responsabilité quant aux conséquences du non-respect du présent règlement, ainsi qu'en cas de perte ou de vol d'un objet personnel.

NOM et PRENOM de l'élève:

CLASSE:

Signature de l'élève Signature des parents ou du responsable (élèves mineurs)